

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 MAI 2022

DELIBERATION N°2022.00192

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - TOUR DE FRANCE 2022

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 65

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANÇON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mai 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220505-D20220019210

DATE D’AFFICHAGE :13 mai 2022

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Rémy GUYOT, M. Yves MORAND,
M. Gilles PERACHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 MAI 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - TOUR DE FRANCE 2022

Le territoire de Saint-Étienne Métropole va accueillir les vendredi 15 et samedi 16 juillet prochains la 109^{ème} édition du Tour de France cycliste.

Cette manifestation rentre dans le cadre de la politique initiée par la métropole en matière d'attractivité de son territoire, afin de capitaliser sur les retombées médiatiques et économiques générées par ces événements.

Saint-Étienne Métropole doit répondre aux exigences liées à l'organisation générale de l'accueil de cette épreuve et assumer financièrement les frais liés à la bonne exécution du contrat passé avec la société ASO - Amaury Sport Organisation - organisatrice de la course cycliste internationale.

Fort de son savoir-faire des directions de la Ville de Saint-Étienne en matière d'organisation de manifestations sur l'espace public, Saint-Étienne Métropole a sollicité la Ville afin de lui déléguer la prise en charge des prestations suivantes :

- Prise en charge des opérations de nettoyage, de maintien de la propreté et d'hygiène de la manifestation, assurées par la Direction Cadre de Vie,
- Fourniture des fluides (eau et/ou électricité) sur les différents sites en fonction des besoins et prise en charge des opérations techniques liées à leurs acheminements assurées par la Direction Immobiliers, Achats & Services,
- Prise en charge des opérations contribuant à la sécurisation de la manifestation assurées par la Direction Police & Sécurité Civile municipale,
- Mise à disposition, mise en conformité et gestion de l'exploitation des bâtiments propriétés de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole assurées par la Direction Sports, Loisirs et Vie Sociale.

La convention qui est soumise à l'approbation du Bureau a pour objet la définition des conditions de la participation financière de Saint-Étienne Métropole à destination de la Ville de Saint-Étienne en contrepartie de cette délégation de prestations.

Il est précisé que les crédits budgétaires nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ont été inscrits au BP 2022 de la métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Étienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2022 sur le budget EVEN-6228-EVEEX.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU